



# Charte des jurés et membres de la Commission des jurés

**Chaque juré doit connaître ses devoirs et ses responsabilités :**

- Les jurés doivent connaître le règlement technique et le mettre en application.
- Les jurés sont aussi importants que les lutteurs dans l'organisation d'une fête de lutte. Sans jurés, pas de fête !
- Le juré doit s'efforcer d'entretenir de bonnes relations avec les lutteurs.
- Il doit également éviter d'engager une conversation avec le public pendant l'arbitrage. De même, qu'aucun support filmé ne doit interférer dans la décision du juré. Durant la journée, aucun film ne doit être visionné par les jurés.
- Le juré doit rester attentif durant toute la journée, une erreur sur une feuille de classement est toujours mal perçue par les lutteurs.
- En cas d'erreurs d'arbitrage ou autres problèmes, le juré peut en parler avec :
  - Ses collègues jurés.
  - Les membres de la CJ présents durant la journée.
  - Le président du bureau de classement.
- Un juré qui se sent fatigué ou qui est malade, doit le communiquer au responsable de la CJ présent durant la journée, afin de trouver une solution.
- Les jurés ne forment qu'un seul groupe romand, ils doivent se soutenir.
- Le juré s'engage à être impartial lorsqu'il arbitre. Tous les lutteurs seront traités de la même manière

- Le team d'un rond ne doit accepter aucune modification de note une fois leur décision prise.

Lors de la planification des fêtes de lutte, il y aura entre 1 ou 2 jurés supplémentaires afin de remplacer un juré absent ou malade. Les jurés supplémentaires pourront fonctionner comme chef de place à la demande de la CJ.

Le matin de la fête de lutte, lors de la réunion des jurés, les responsables de la place de fête seront désignés et peuvent demander à fonctionner comme juré à partir du milieu de la journée.

La fonction de juré ou de chef de place est identique. Selon les associations cantonales ou romandes, ces deux postes peuvent mener à l'honorariat.

Lorsqu'un juré est convoqué à une fête de lutte, et qu'il ne peut pas y aller, celui-ci doit en informer le responsable cantonal et le secrétariat de la commission des jurés afin qu'on le remplace.

Le montant de défraiement du juré est selon le règlement en vigueur. Ce montant est dû et obligatoire. Il ne peut en aucun cas être diminué ou remplacé par un prix en nature. Certain club offre un petit cadeau en plus, c'est au bon vouloir des organisateurs.

Selon la classification du juré ou ses ambitions, le juré a le devoir de respecter un nombre de participation à différentes fêtes, ceci afin d'augmenter son niveau s'il le désire.

**La CJ donne les recommandations ci-après :**

(Si un juré ne suit pas ces recommandations, celui-ci ne pourra pas évoluer dans les classes)

**Juré de classe 1 : Accès aux fêtes régionales en Romandie**

- Cours pratique et théorique obligatoires.
- Cours « nouveaux jurés » obligatoire la première année.
- Engagement minimum de trois fêtes durant la première saison, ceci pour passer à la classe 2, sous approbation de la CJ.
- Le premier engagement se fera en présence d'un membre de la commission des jurés, afin de le rendre attentif au « métier » de juré.

**Juré de classe 2 : Accès aux fêtes régionales et cantonales en Romandie**

- Cours pratique et théorique obligatoires.
- Avoir pratiqué un an en classe 1.
- Engagement minimum de sept fêtes dans l'année, ceci pour passer à la classe 3, sous approbation de la CJ.

**Juré de classe 3 : Accès aux fêtes régionales, cantonales et romandes**

- Cours pratique et théorique obligatoires.
- Avoir pratiqué un an en classe 2.
- Engagement minimum de neuf fêtes durant l'année, ceci pour passer à la classe 4, sous approbation de la CJ.

**Juré de classe 4 : est nommé seulement l'année d'une fédérale**

- Cours pratique et théorique obligatoires.
- Engagement minimum de treize fêtes durant l'année.

**Habillement :**

L'habillement minimum de chaque juré se compose de :

- Une chemise blanche avec le logo des jurés.
- Un pantalon de couleur foncée - *personnel*  
(les salopettes de travail ne sont pas acceptées).
- Une casquette avec le logo des jurés.
- Des souliers de type marche - *personnel*.

Les jurés doivent participer, au minimum, aux cours en Suisse romande de la classe 1, pour toucher une chemise et casquette avec le logo des jurés. La première chemise est offerte par l'ARLS et les suivantes selon les règlements en vigueur des associations cantonales ou des clubs.

**Evaluations :**

Les évaluations doivent être faites, au minimum par deux membres la commission des jurés, de manière neutre et objective.

Les évaluations seront effectuées lors des fêtes romandes et cantonales. Les jurés seront avertis avant l'évaluation et auront un retour durant la journée.

**Devoirs des membres de la commission des jurés :**

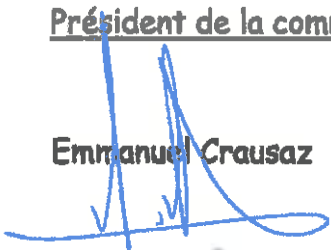
Les membres de la commission des jurés ont des devoirs, à savoir :

- Chaque membre de la CJ doit se conformer au cahier des charges de la CJ, approuvé par le comité de l'ARLS.
- Les membres de la commission des jurés ne pourront pas arbitrer lors des fêtes romandes et à caractère fédérale. Ceci afin de ne pas être juge et arbitre.
- Chaque membre de la CJ doit s'efforcer d'entretenir de bonnes relations avec tous les jurés.
- Chaque membre de la CJ défendra les jurés.

Estavayer-le-Lac, le 6 septembre 2017

Président de la commission des jurés

Emmanuel Crausaz



Secrétaire de la commission des jurés

Marielle Tissot



Président romand

Dominique Werlen



Secrétaire romande

Christine Lianza



Président cantonal fribourgeois :

Emmanuel Crausaz

Président cantonal genevois :

Vincent Heiniger

Président cantonal jurassien :

Grégory Del Torchio

Président cantonal neuchâtelois :

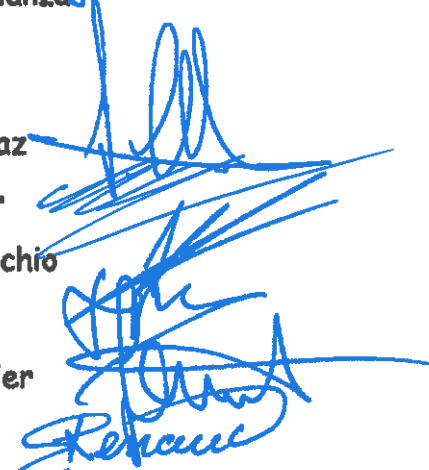
Patrick Blank

Président cantonal valaisan :

Philippe Germanier

Président cantonal vaudois :

Simon Renaud



Nom du juré : .....

Lu et approuvé : le .....

Signature : .....